



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le treize février,
Arrêté n°20230017-voirie-ludofacade-180 avenue jean moulin-facade

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 8 février 2023 de M. Ludovic MACHY, gérant de l'entreprise LUDOFACADE 16 Avenue de la gare à GABIAN,

Vu la déclaration préalable DP03432522Z0058,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de Saint-Thibéry et la Rue de Servian à l'occasion des travaux de réfection de façade au n°180 Avenue Jean Moulin par l'entreprise LUDOFACADE 16 Avenue de la gare à GABIAN pour le compte de M. et Mme Vincent, 141 chemin du mas du luc à Nîmes.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société LUDOFACADE sera autorisée à occuper le domaine public dans la période du mercredi 15 février au vendredi 10 mars 2023. Elle est autorisée à installer un échafaudage, stationner et entreposer ses matériaux au droit du n°180 Avenue Jean Moulin dans la Rue de Servian et l'Avenue Jean Moulin.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société LUDOFACADE devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans la rue de Servian dans la période du mercredi 15 février au vendredi 10 mars 2023, pendant de l'exécution des travaux. L'accès des riverains de la Rue de Servian à leur domicile sera maintenu. La circulation sera alternée à hauteur des travaux dans l'Avenue Jean Moulin dans la période du mercredi 15 février au vendredi 10 mars 2023, pendant et dehors des horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue Jean Moulin du mercredi 15 février au vendredi 10 mars 2023 à hauteur des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société LUDOFACADE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.